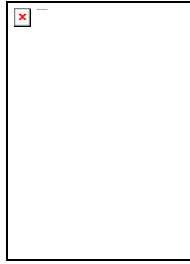


sco.org/courier/2000_01/ut



GUERRES JUSTES ET INJUSTES

Michael WALTZER

Traduit par Simone Chambon & Anne Wicke ,

Edition BELIN, 1999,489 pages.

I – Présentation de l'auteur^[1] :

Dates	Evénements
□ Naissance	Né à New York City en 1935.
□ Education	<ul style="list-style-type: none"> • Brandeis University, B.A., 1956. • Cambridge University (Fulbright Fellowship), 1956-1957. • Harvard University, Ph.D., 1961.
□ Expérience professionnelle	<p>Enseignant à l'université de Princeton [1962 à 1966] ; puis à l'université de Harvard [1966 à 1980]. Il enseigne les cours de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pensée de la philosophie politique moderne ; • Les problèmes de la pensée socialiste; • Les Moyens et les fins de la guerre juste ; • Les théories politiques..... <p>Depuis 1980; il a été nommé Professeur à « l'Institute of Advanced Studies , Princeton » à <u>New Jersey</u>.</p>
□ E-Mail	walzer@ias.edu
□ Téléphone	(609) 7 34 82 53
□ Fax	(609) 9 51 44 57

II – Bibliographies

1° Ouvrages

- The Revolution of the Saints: A Study in the Origins of Radical Politics (Harvard University Press, 1965); translations: French, Italian.
- Obligations: Essays on Disobedience, War and Citizenship (Harvard University Press, 1970); translations: Spanish, Portuguese & Japanese.
- Political Action (Quadrangle Books, 1971).
- Regicide and Revolution (Cambridge University Press, 1974); translation: French; new ed. Columbia University Press, 1993.
- Just and Unjust Wars (Basic Books, 1977, second edition, 1992); translations: Hebrew, Spanish, Italian, German, French.
- Radical Principles (Basic Books, 1977).
- Spheres of Justice (Basic Books, 1983); translations: Italian, German, Swedish, French,
- Exodus and Revolution (Basic Books, 1985); translations: French, German, Italian, Japan.
- Interpretation and Social Criticism (Harvard University Press, 1987); translations: French, German, Italian, Japanese, Spanish.
- The Company of Critics (Basic Books, 1988); translations: Italian, German, French, Spanish, Lithuanian, Russian.
- What It Means to be an American (Marsilio, 1992 in Italian and English).
- Civil Society and American Democracy (Rotbuch Verlag, 1992, selected essays--in German).
- Thick and Thin: Moral Argument at Home and Abroad (Notre Dame Press, 1994); translations: Italian, German, Spanish; forthcoming in French.
- Pluralism, Justice, and Equality, with David Miller (Oxford University Press, 1995). On Toleration (Yale University Press, 1997). Translations in French, German, Italian, Span
- Arguments from the Left (Atlas, 1997, selected essays--in Swedish).
- Pluralism and Democracy (Éditions Esprit, 1997, selected essays--in French).
- Reason, Politics, and Passion (Fischer Taschenbuch Verlag, 1999 - The Horkheimer Lectures, in German); also published in Italian and Korean.
- The Jewish Political Tradition, Vol. I Authority, co-edited, with Menachem Lorberbaum, Noam Zohar, and Yair Lorberbaum (Yale University Press, 2000).
- Exilic Politics in the Hebrew Bible (Mohr Siebeck, 2001, in German).

2° Articles

- "Political Action: The Problem of Dirty Hands," Philosophy and Public Affairs, 1973.
- "In Defence of Equality," Dissent, 1973.
- "Civility and Civil Virtue in Contemporary America," Social Research, 1974.
- "A Theory of Revolution," Marxist Perspectives, 1979.
- "Political Decision-Making and Political Education," Political Theory and Political Education (Princeton University Press, 1980).
- "The Moral Standing of States," Philosophy and Public Affairs, 1980.
- "The Political Theory of Ethnic Pluralism," Harvard Encyclopedia of American Ethnic Groups, 1980.
- "The Distribution of Membership," in Boundaries: National Autonomy and its Limits (Rowman & Littlefield, 1981).
- "Philosophy and Democracy," Political Theory, 1981.
- "On Failed Totalitarianism," in 1984 Revisited (Harper & Row, 1983).
- "The Politics of Michel Foucault," Dissent, 1983.
- "Liberalism and the Art of Separation," Political Theory, 1984.
- "Introduction" to Isaiah Berlin's The Hedgehog and the Fox (Simon and Shuster, 1986).
- "Notes on Self-Criticism," Social Research, 1987.
- "Citizenship," in Political Innovation and Conceptual Change (Cambridge University Press, 1989).
- "A Critique of Philosophical Conversation," The Philosophical Forum, 1989.
- "What Does It Mean to Be an 'American'?" Social Research, 1990.
- "The Communitarian Critique of Liberalism," Political Theory, 1990.
- "The Idea of Civil Society," Dissent, 1991.
- "The New Tribalism," Dissent, 1992.
- "The Legal Codes of Ancient Israel," Yale Journal of Law and the Humanities, 1992.
- "The Idea of Holy War in Ancient Israel," Journal of Religious Ethics, 1992.
- "Objectivity and Social Meaning," in The Quality of Life (Clarendon Press, Oxford, 1993).
- "Multi-culturalism and Individualism," Dissent, 1994.

- "Preface" to Jean-Paul Sartre's *Anti-Semite and Jew*, (Schocken Books, 1995).
- "On Negative Politics," in *Liberialism without Illusions* (University of Chicago Press, 1996).
- "War and Peace in the Jewish Tradition," in *The Ethics of War and Peace* (Princeton University Press, 1996).
- "Rethinking Social Democracy," *Dissent*, 1998.
- "Multiculturalism and the Politics of Interest," in *Insider/Outsider* (University of California Press, 1998).
- "On Involuntary Association," in *Freedom of Association* (Princeton University Press, 1998).
- "Deliberation...and What Else?" in *Deliberative Politics* (Oxford University Press, 1999).
- "International Society: What is the Best We Can Do?" in *Ethical Perspectives* (Leuven,Belgium, 1999).

III – Questions posées par l’auteur :

Entant qu’adversaire à la guerre de Vietnam, Michael WALTZER a rédigé son ouvrage « *Guerres Justes et Injustes* » en 1977 afin de répondre d’une manière posée e

- Comment peut-on appréhender la réalité morale de la guerre ?
- En se référant à la théorie d’agression, comment les combattants peuvent savoir qu’ils mènent une guerre moralement juste ou injuste ?
- La convention de la guerre détermine t-elle la moralité des combats ?
- Comment juge t-on la moralité et l’immoralité des combats menés - en se basant sur les dilemmes de la guerre - (vaincre et se battre bien, agression et neutralité, di
- Et enfin, auxquelles personnes devons-nous attribuer la responsabilité morale de la guerre ?

IV – Postulats

L’auteur énonce les postulats suivants :

- Nous agissons dans un monde régit par la morale ;
- Certaines décisions particulières sont difficiles, problématiques et déchirantes car elles sont liées avec la structure du monde ;
- Le langage reflète le monde auquel il nous permet d’accéder ;
- Notre compréhension du vocabulaire de la morale est de nature suffisamment stable et générale pour rendre possible les jugements collectivement partagés ;
- La vie morale est toujours collective par essence.

V – Hypothèses

L’auteur ne pose pas d’hypothèses dans son ouvrage, mais il essaye d’expliquer son point de vue sur la justice et l’injustice morale de la guerre.

VI – Mode de démonstration

L’auteur de son propre aveu (P28, P86), a adopté une démarche historique pour vérifier ces propos. En fait, il s’est référé à un ensemble d’exemples tiré de l’histoire ainsi qu’à des récits, des dialogues & des arguments, pour confirmer ou infirmer certains points de vue sur la conduite morale de la guerre.

Le tableau suivant récapitule l’ensemble des exemples, des dialogues, des arguments et des récits utilisés par dans l’ouvrage :

Exemples	Récits, Arguments & Dialogues
<p>Partie I : La réalité morale de la guerre Le général Sherman et l’incendie d’Atlanta Le cas des généraux de Hitler</p>	<p>Partie I : La réalité morale de la guerre Le dialogue de Mélos Trois récits d’Azincourt L’argumentation de Karl Von Clausewitz</p>
<p>Partie II : La théorie de l’agression Le cas d’Alsace-Lorraine, Karl Marx & la guerre francoprussienne La Tchecoslovaquie et le principe de Munich La guerre de succession d’Espagne La guerre des six jours La révolution hongroise La guerre américaine au Vietnam Cuba 1898 ; le Bangladesh 1971 La guerre de Corée</p>	<p>Partie II : La théorie de l’agression L’argument de John Stuart Mill</p>
<p>Partie III : La convention de la guerre Le viol des femmes italiennes L’affaire de Laconia Les bombardements en Corée Le bombardement de la France occupée et le raid sur Vemork Le siège de Jérusalem (72av,J.C) Le siège de Leningrad Le blocus britannique de l’Allemagne Les populistes russes, l’IRA, & le groupe Stern La campagne d’assassinats au Vietcong Jean-Paul Sartre et la bataille d’Alger Les prisonniers FFI à Annecy L’attaque sur Khibye et le raid sur Beyrouth</p>	<p>Partie III : La convention de la guerre L’argument d’Henry Sidgwick Les « règles de l’engagement américain » au Vietnam</p>
<p>Partie IV: Les dilemmes de la guerre Le président Mao & la bataille de la rivière Hung. Le viol de la Belgique Winston Churchill et la neutralité de la Norvège Bombardement des villes allemandes Hiroshima</p>	<p>Partie IV: Les dilemmes de la guerre L’argument de Paul Ramsey</p>
<p>Partie V: La question de responsabilité Nuremberg : « le cas des ministres » Le peuple américain et la guerre du Vietnam Le massacre de My Lai Le général Bradley et le bombardement de Saint-Lô Le cas du général Yamashita L’honneur perdu d’Arthur Harris</p>	<p>Partie V: La question de responsabilité Deux récits de massacre de prisonniers</p>

VII – Résumé de l’ouvrage

Première partie : La réalité morale de la guerre

I – Contre le « Réalisme »

« Tous les moyens sont bons en amour comme à la guerre » P34.

La guerre est un monde à part, dans lequel c'est la vie en jeu et la nature humaine se trouve dominée par l'intérêt personnel et la nécessité. Tous les comportements sont justifiés et tous les moyens sont bons bien qu'ils sont, parfois, inacceptables. Les justifications et les excuses, le recours aux notions de nécessité et de contrainte ne sont en fait que des formes de discours moraux. Ces derniers sont moins convaincantes lorsqu'elles ne reflètent pas la réalité du recours à la guerre.

La stratégie comme la moralité est un langage de justification. Les concepts moraux et les concepts stratégiques reflètent le monde réel de la même façon.

La définition de la réalité de la guerre ne dépend pas des activités réelles des soldats, mais plutôt des opinions des hommes (philosophes, Experts...).

La conception du monde ne diffère pas avec nos ancêtres. La perception et la compréhension de la réalité morale de la guerre entre les cultures sont convergentes dans l'histoire de la guerre.

II – La guerre est un crime

Waltzer accorde deux facettes à la réalité morale de la guerre. La guerre est toujours jugée deux fois, tout d'abord, en considérant les raisons qu'ont les Etats de faire la guerre, ensuite, en considérant les moyens qu'ils adoptent. Le premier jugement permet de déterminer que telle guerre est juste ou injuste [le just ad bellum^[2]]. Le second jugement concerne la modalité de la guerre pour savoir s'elle est menée justement ou injustement [le just in bello^[3]].

Engager une guerre est un crime, car on tue avec brutalité imaginable. Cette vision est largement étudiée par Clausewitz, bien qu'il n'y ait aucune preuve directe qui nous mène à prédire que la guerre est un crime.

Selon Clausewitz, « chacun des adversaires fait la loi de l'autre » P60, par conséquent, en assiste à « une action réciproque » et de plus en plus le conflit entre les adversaires augmente de plus en plus on assiste à une violence impitoyable « c'est la nécessité de la nature qui règne » (hubles et Thucydide).

Mais, lorsque nous prétendons que la guerre c'est l'enfer. Qu'y a-t'il dans les conflits armés qui nous fait considérer l'engagement de la guerre comme un acte criminel ? Selon Waltzer, la criminalité de la guerre dépend du contexte dans lequel elle est produite, pour lui donner une signification. La guerre est une création sociale que donne l'individu à cette notion. Aussi, la guerre n'est pas un enfer pour les personnes qui la choisissent volontairement comme profession (les mercenaires, les soldats professionnels).

La nécessité d'obtenir le consentement des hommes prime sur les conflits, car si la guerre est menée pour des raisons de défense nationale, elle se considère comme juste. Mais, si elle est déterminée pour des raisons politiques - sans pour autant avoir le consentement du peuple - dans ce cas, on parle de la guerre comme un objet constant de condamnation morale.

La guerre est une tyrannie, selon Trotsky « La guerre ne vous intéresse peut être pas mais vous vous intéressez la guerre » P67. En d'autres termes, la guerre ne protège les sous-ensembles non concernés par cette guerre, elle est assimilée à la famine ou à l'inondation qui touche tout le monde (civils et soldats) sans exception. La guerre a ses agents humains comme elle a ses victimes humaines. Ces agents exercent un pouvoir tyrannique qui les conduit à commettre des crimes.

III – Les règles de la guerre

« Les règles de la guerre moderne sont liées à une camaraderie abstraite qui n'affecte pas les comportements » P75. Les hommes, qui ont choisi de combattre dans la guerre, sont régis par des règles et des contraintes nées spontanément d'une forme de reconnaissance et de respect mutuel. Ce pendant, il reste à savoir si les soldats qui sont engagés dans des combats, soit librement^[4], soit en obéissant à une certaine contrainte imposée par leur supérieur est-il un crime ?

Selon la réalité morale de la guerre, les soldats dans les deux cas ne font pas de crime, car dans le premier cas les règles reposent sur un consentement mutuel et dans le second cas les règles de la guerre font référence à une servitude partagée. Il est difficile de trancher dans le deuxième cas, car il est pénible de distinguer entre les hommes qui sont des criminels et qui ne le sont pas.

« La guerre est une situation légale qui autorise à part égal deux ou plusieurs groupes à s'engager dans la poursuite d'un conflit par la force des armes... une situation qui implique des droits égaux non pas au niveau des états souverains, mais au niveau des armées et des soldats pris individuellement » (Quincy et Wright) P79. De ce fait, Waltzer propose deux sortes de règles :

Principe central	« Le droit de tuer appartient également à tous les combattants » P82
• Règle N°1 :	« Préciser le moment et la manière de tuer » P 82.
• Règle N°2 :	« Préciser la nature du victime » P 82.

Ce pendant, ces deux règles ne sont pas essentielles quant on conçoit la guerre comme une situation qui engage la morale.

L'auteur insiste sur le fait que la guerre est une création sociale. Dans ce sens, les mesures entreprises par l'immunité des non-combattants risquent de paraître tout aussi arbitraires que les règles qui déterminent le début et la fin de la guerre.

Selon Waltzer la convention de la guerre est « l'ensemble constitué par l'articulation des normes, des coutumes, des codes professionnels, des percepts juridiques, des principes philosophiques... qui informent nos jugements sur les comportements militaires » P85.

Ce qui est important, ici, est le fait de s'intéresser aux jugements que nous donnons à la convention de la guerre et non pas aux comportements en soi. Cette définition s'oppose à celle donnée aujourd'hui et qui considère la convention de la guerre comme étant un justificatif de la pratique moderne fabriquée sous la pression des événements.

La guerre suscite un grand scepticisme quant à la possibilité de lui imposer des restrictions. L'auteur finit par conclure que « on veut tout à la fois, la dignité morale au combat et la victoire à la guerre ; la constitutionnalité en enfer à condition de se tenir soi-même à l'extérieur » P90.

Deuxième partie : La théorie de l'agression

IV – L'ordre & la loi dans la société internationale

Selon Waltzer « l'agression est un crime singulier et indifférencié parce qu'elle défie les droits pour les quels on estime qu'il vaut la peine de mourir » P92. La théorie de l'agression prend forme sous l'égide de l'analogie avec la vie en société appelée « paradigme légaliste ».

Selon l'ordre et la loi dans la société internationale, la théorie de l'agression se résume en six propositions (P105, P106, P107) :

1° Il existe une société internationale composée d'Etats indépendants ;

2° La société internationale est dotée d'une juridiction qui établit les droits de ses membres avant tout les droits à l'intégrité territoriale et à la souveraineté politique.

3° Tout usage de la force ou de tout menace imminent de la force par un Etat contre la souveraineté politique ou l'intégrité territoriale d'un autre Etat constitue une agression est un acte criminel.

4° L'agression justifie deux sortes de violence en réponse : une guerre de légitimité défense – menée par la victime – et une guerre de défense de la loi – menée par la victime ou tout autre membre de la société internationale.

5° Seule l'agression peut justifier la guerre.

6° Une fois que l'Etat agresseur a été repoussé militairement, il peut aussi être puni.

La théorie de l'agression suppose qu'on est attaché à un monde pluraliste, cet attachement est, aussi, la signification profonde de la théorie de la résistance.

V – Anticipations

L'auteur propose deux extrémités du processus d'anticipation de la guerre. La première extrémité est l'acte réflexe de Webster, nécessaire et prédéterminée et la

deuxième est la guerre préventive qui constitue une attaque comme riposte à un danger éloigné et qui est affaire de prévision et de choix libre. Waltzer se concentre dans son ouvrage sur la deuxième extrémité, car il considère que la guerre préventive et ces implications sur l'équilibre du pouvoir constituent une question qui reflète la position contemporaine sur la question.

Actuellement, la guerre préventive qui dépend de l'équilibre des pouvoirs constitue un moyen pour la paix, car elle permet de maintenir l'équilibre entre les nations.

En se référant à Hobbes, Waltzer considère que la légitimité de la guerre préventive provient de la peur sans qu'un Etat soit besoin d'une action réelle de la part des autres Etats ou de signes quelconques de leurs mauvaises intentions.

Les principes utilitaristes de la guerre préventive se résument dans les deux propositions suivantes :

- 1° L'équilibre des pouvoirs préserve effectivement la liberté et qu'en conséquence il mérite d'être défendu
 - 2° Engager les hostilités avant que l'équilibre ne se trouve rompu et réduit considérablement par les coûts de la défense.
- Mais, ces deux principes mènent souvent à « *des guerres innombrables* » P124, si les rapports de forces sont modifiés.

L'anticipation à la guerre peut se légitimer moralement par la « *peur justifiée* » et le terme « *menacer* ». L'auteur identifie trois éléments qui clarifient la menace suffisante comme une ligne de distinction entre les attaques légitimes et les attaques non légitimes : une intention manifeste de causer des préjudices, un degré de préparation active pour transformer cette intention en danger et un contexte dans lequel la temporisation ou toute forme d'action autre que l'attaque augmente considérablement le risque.

VI – Interventions

Selon le paradigme légaliste, les Etats ne devraient pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats. L'auteur identifie les concepts liés à l'intervention :

L'autodétermination	« <i>Le droit d'un peuple à devenir libre par ses propres moyens</i> » P 139.
La non-intervention	« <i>Le principe qui garantit que le succès de ce peuple ne sera pas entravé par une puissance étrangère</i> » P 139.
L'autonomie	« <i>C'est au cours du combat difficile pour devenir libre grâce à ses propres efforts qu'un peuple à le plus de chance de voir des vertus émergées</i> » P140.

Waltzer trouve ces concepts ambigus et ne permettent pas de savoir quant il devient injuste d'intervenir, d'où la nécessité d'obligation de preuve. Les Etats qui interviennent doivent démontrer qu'ils sont dans un cas particulier radicalement différent de toutes séries de cas ; c'est de ce point de vue que l'auteur va examiner l'argument de Muller sur la succession.

Le contre intervention : « *Quant un Etat entreprend de maintenir ou de restaurer les conditions morales du combat dans une zone donnée, son activité militaire devrait être à peu près équivalent à celle des autres Etats intervenants dans un sens contraire* » P154. En effet, Waltzer insiste sur le fait que le but de la contre intervention est d'établir l'équilibre entre les nations et non de gagner la guerre. La réalité des exigences d'une intervention est effectivement contraignante et on ne tient pas que des critères vis-à-vis des droits de l'homme.

VII – Des buts de la guerre & de l'importance de gagner

L'idée de la guerre juste est que « *ce qui sont mort dans la guerre ne sont pas mort pour rien* » P156. La guerre juste est celle qui est moralement impératif de gagner et un soldat qui est mort dans une guerre juste n'est pas mort pour rien.

Le positionnement réaliste conçoit la paix comme une norme et la guerre peut se faire s'il exige le « *principe moral universel* » P167. Mais, ce qu'il y a de contestable dans l'idéalisme démocratique c'est qu'il fixe des buts inaccessibles de sorte que les soldats mourront inutilement (abjection de type morale).

Le droit de conquête et de reconstitution est le droit selon lequel il n'existe que les cas où le comportement criminel de l'Etat agresseur menace ces valeurs essentielles – qui représentent l'indépendance politique et l'intégrité territoriale dans l'ordre international – et lorsque la menace n'est nullement accidentelle ou transitoire mais inhérente à la nature même du régime. Ce droit a pour but d'éviter les hostilités qui menacent les civils.

La justice en matière de règlement des conflits est une notion complexe. Dans le domaine de la guerre, la théorie des fins constitue un rempart efficace contre la guerre totale, ensemble en harmonie avec les autres éléments du *just ad bellum*. Contrairement, à la théorie des moyens qui recèle des tensions et des contradictions inhérentes aux principes de justice. En effet, Waltzer prétend que « *c'est par rapport à la conduite de la guerre et non aux fins pour lesquelles on l'entreprend, que l'urgence nécessite de faire justice semble parfois amener les hommes d'Etat et les militaires à commettre des actes injustes* » P182. autrement dit, les hommes impliqués dans la guerre qui combattent sans aucune restriction et avec autant d'acharnement mènent une guerre injuste.

Troisième partie : La convention de la guerre

VIII – Des moyens de la guerre et de l'importance de bien combattre

La guerre comme activité n'a aucun équivalent dans un corps social stable, car d'un côté - dans la guerre - tous les soldats ont le même statut moral. En effet, ces derniers sont amenés à se combattre par loyauté pour leurs propres Etats et par obéissance à la loi. D'un autre côté, il existe des règles de guerre pour les crimes commis dans un corps social.

En se référant à l'argumentation de Henry Sidgwick, l'auteur a pu dégager une règle double qui résume clairement la conception utilitariste de la convention de la guerre : « *aucune mauvaise action qui ne contribue pas matériellement à la fin de la guerre ou dont l'utilité en vue de cette fin est faible en comparaison de l'importance de dommage* » P189. Deux critères sont donc utilisés pour évaluer l'excès de dommage, à savoir :

- **L'utilité de la guerre** [5] : Les soldats essayeront de faire le maximum pour gagner la guerre.
 - **La proportionnalité** : C'est l'estimation du dommage infligé qui englobent non seulement la souffrance immédiate infligée à des individus, mais aussi tout dommage causé aux intérêts permanents de l'humanité par rapport à ce que ce tort a contribué à faire pour la victoire .
- Pour respecter ces deux règles, les soldats et les généraux doivent être des combattants moraux. Les conventions de la guerre sont régies par des règles de droit, qui sont difficiles à appliquer à chaque individu. La défense collective de ces droits rend leurs applications individuelles problématiques.

IX – L'immunité des non-combattants et la nécessité militaire

Le premier principe de la convention de la guerre est qu'après le début des hostilités, les soldats sont soumis au devoir d'attaquer à tout moment à moins qu'ils ne sont blessés ou faits prisonniers. Mais, ce principe est inéquitable car il ne tient pas compte du fait que les soldats sont après tout des êtres humains possédant des sentiments moraux qui les laissent agir pendant la guerre toute en tenant compte des conjonctures spécifiquement humaines des ennemis [6].

« *N'importe quel moyen d'action permet de contraindre l'ennemi à se mettre au moindre coûts en temps, en vies humaines et en argent* » P208. Ainsi, on ne justifie pas seulement tout ce qui est nécessaire pour gagner la guerre, mais tout ce qui est nécessaire pour réduire les risques de la perdre.

La « *raison de la guerre* » se limite à justifier l'acte de tuer ceux dont on a déjà toute la raison de penser qu'ils sont susceptibles de l'être. C'est-à-dire, on tient compte des personnes liées directement à la guerre. La nature de la nécessité de la guerre dans le monde contemporain oblige à bombarder tout ce qui est en lien avec le champs de bataille.

Le second principe de la convention de la guerre est qu'on ne peut pas attaquer les non-combattants n'importe quand. Ce pendant, on se trouve parfois dans l'obligation de bombarder des objectifs militaires tout en évitant la vie des civils. Par contre, ce principe est écarté si on respecte les quatre conditions suivantes (P220 ; P221) :

- 1° L'acte est bon en soi, ce qui signifie qu'il s'agit d'une action de guerre légitime,
- 2° L'effet direct en est moralement acceptable, exemple : la destruction de matériel militaire.
- 3° L'intention de celui qui agit est bonne,
- 4° Le bon effet qui en résulte est acceptable pour compenser l'acceptation de l'effet mauvais.

X – La guerre contre les civils : sièges & blocus

La siège est la forme la plus ancienne de guerre totale qui consiste à enfermer les civils et les soldats dans un piège mortel dans une ville encerclée. En revanche, le

blocus est un siège naval, occupation par la mer, empêchant l'entrée ou la sortie de la zone assiégée.

Pour mener une guerre juste, Walzer pensent qu'il faut faire la distinction entre les civils et les combattants – en faisant le siège et /ou le blocus - car les civils ont le droit de partir du lieu du combat.

Les questions de la contrainte et du consentement prennent le pas sur celles des effets directs et indirects dans l'implication des civils dans la guerre. L'auteur énumère cinq cas où les civils se trouvent dans des positions militaires exposées :

- 1° Ils sont forcés par leurs défenseurs apparents, qui doivent alors partager la responsabilité des morts qui s'ensuivraient, même s'ils ne sont pas tués eux-mêmes.
- 2° Ils consentent à être défendus, et dégage ainsi la responsabilité de l'armée qui les défend.
- 3° Ils sont forcés par les attaquants, poussés à une position exposée et tués ; dans ce cas il importe peu de savoir si leur mort est un effet direct ou secondaire de l'attaque.
- 4° Ils sont attaqués mais pas forcés, attaqués dans leur lieu de résidence « naturelle » ; alors, le principe du double effet entre en jeu et le siège par famine est moralement injuste.
- 5° Leurs attaquants leur offrent le droit de sortir librement après quoi la mort de ceux qui restent est justifiable.

Le principe de distinction entre civils et militaires est difficilement applicable, car n'importe qu'elles stratégies - adoptées dans le blocus ou dans le siège par les armées - mettent toujours les civils en danger. La guerre contre les civils, dans ce cas, est moralement injuste.

XI – La guerre de Guérilla

« La surprise est le trait essentiel et l'embuscade la tactique classique de la guerre de guérilla^[7] » P 249.

La résistance à l'occupation militaire par les civils, qui se fait par surprise, est considérée comme assassinat, car l'effet de surprise aurait été quasiment impossible en situation réelle de combat. Dans cet perspective, l'acte commis par les civils contre les militants est considéré synonyme à un écran protecteur de la culpabilisation à l'échelle nationale et avait pour conséquence évidente de porter atteinte à l'accord réciproque – morale et légale – sur lequel repose cette capitulation.

La résistance est légitime et le châtement de cette résistance l'est tout autant, ce qui peut paraître un échappatoire de tout jugement d'ordre éthique, alors qu'il s'agit d'une réflexion précise sur la réalité morale de la défaite militaire.

Si les autorités d'occupation ne remplissent pas les obligations stipulées par le traité de capitulation, elles perdent la légitimité et dans ce cas on peut considérer que le combat mené par les civils est juste.

L'auteur, dans ce chapitre, analyse les problèmes posés par le paradigme de la guerre de guérilla, qui consiste à faire participer toute la nation dans la guerre, car les partisans se battent non seulement comme civils mais aussi parmi les civils et cela à un double sens. Premièrement, la vie des partisans s'intègre avec la vie quotidienne des civils ce qui est contradictoire avec le principe des armées civiles et deuxièmement ils se battent sur les mêmes lieux où ils habitent.

Ainsi, la guerre de Guérilla rend impossible de se battre contre les hommes et des femmes qui se battent eux-mêmes parmi la population civile sans mettre la vie en danger. A cet égard, l'auteur cherche à déterminer les droits civils qui soutiennent la guerre de guérilla en se référant aux règles d'engagement américain au Vietnam :

- 1° « Un village pouvait être bombardé sans sommation si les armées de l'antiguérilla avaient essayé des coups de feu tirés de l'intérieur » P265.
- 2° « Tout village reconnu hostile pouvait être bombardé si les habitants en étaient avertis en l'avance » P266.
- 3° « Une fois la population civile déplacée, le village et la région avoisinante pouvait être déclarés « libre zone feu ». ainsi, le déplacement des habitants avait privé l'ennemie de sa protection civile » P267.

Le droit des civils d'être averti avant le bombardement consistent l'une des façons de mener avec justice une guerre d'antiguérilla. Mais, dans le cas où ces habitants ont refusé de quitter les lieux de bombardement, la responsabilité de la mort des innocents consécutive à cette forme de combat est imputable aux partisans et aux civils qui les soutiennent, et les soldats en sont déchargés par la doctrine de la double effet.

XII – Le terrorisme

Le terrorisme est le plus souvent utilisé pour décrire la violence révolutionnaire. L'objectif est de détruire le moral d'une nation ou d'une classe, de miner sa solidarité. La frappe aveugle est la caractéristique essentielle de l'activité terroriste. Le terrorisme au sens stricte n'a émergé comme stratégie de lutte révolutionnaire qu'après la deuxième guerre mondiale.

Historiquement les terroristes font une distinction – qui a une signification morale - entre les gents qu'on peut tuer et ceux que l'on peut pas tuer. Dans la première catégorie, il s'agit des enfants et des hommes qui ne sont pas en possession d'armes, tandis que dans la deuxième catégorie on trouve les personnages officiels et les hommes politiques de régime jugé oppresseur. Ce pendant, dans les manifestations modernes, le terrorisme outrepassa les limites morales au-delà desquelles aucune borne ne semble possible, et les terroristes tuent n'importe qui.

Le révolutionnaire révèle sa liberté de la même façon qu'il la gagne. En affrontant directement ces ennemis et en s'interdisant toute attaque contre d'autre cible (citoyens ordinaires). Quelque soit sa valeur stratégique, le code politique est lié de manière intrinsèque à la libération psychologique. Pour les hommes et les femmes pris dans un combat sanglant, c'est la que se trouve la clé du respect de soi. Les soldats n'affirment jamais autant leur liberté que lorsqu'ils respectent la loi morale.

XIII – Les représailles

« Dans les traités de droit international, la justification des représailles est toujours tempérée, tout d'abord, par de grande protestation de réticence et d'inquiétude, puis par des considérations sur le caractère extrême du cas examiné » P293.

Le but des représailles n'est pas de gagner la guerre ou d'empêcher la défaite mais simplement d'imposer le respect des règles. Ainsi, il faut condamner toutes les représailles visant les innocents que ceux-ci soient ou non « à la domination exercée par les belligérants » P299. Et la doctrine des représailles ne concerne, donc, que les aspects mineurs de la convention de la guerre, ce qui ne mettent pas en jeu le droit des innocents.

Par conséquent, pour mener une guerre juste, les représailles doivent être entre militants. Bien que parfois les représailles rétrospectives entre militants sans considérées comme injuste.

- Conclusion des trois premières parties -

Selon la théorie morale de la guerre juste, une nation peut juste écrire la guerre quand il y a :

- 1° **une cause juste.** C'est-à-dire, la décision de faire la guerre doit être basée sur un désir de réaliser la justice (pas vengeance) en réponse à un mal, tel qu'une attaque de terroriste contre des civils.
 - 2° **une intention juste.** C'est-à-dire, le but de la guerre doit être juste. Par exemple, la protection de l'innocent et la restauration de la paix avec la justice.
 - 3° **un dernier recours.** C'est-à-dire, tous les moyens possibles de régler un conflit sans guerre (diplomatie, sanctions économiques, droit international) doivent avoir été essayés.
 - 4° **une autorité légitime.** C'est-à-dire, la guerre est déclarée et conduite seulement par des autorités correctement établies et gouvernementales.
 - 5° **un espoir raisonnable de succès.** C'est-à-dire, la guerre est écrite si et seulement s'il y a une espérance pleine que le but qu'elle cherche sera militairement réalisé.
- En outre, selon la théorie de la guerre juste, la guerre est conduite avec justesse s'il y a :
- 6° **discrimination entre les combattants et les non-combattants.** C'est-à-dire, une guerre juste n'attaque pas directement et intentionnellement des non-combattants.

7° **une proportionnalité des dommages.** C'est-à-dire, des dommages de la guerre juste n'excéderont pas les avantages fixés. Encore, quand le principe de la proportionnalité est ob

Quatrième partie : Les dilemmes de la guerre

XIV – Vaincre et se battre bien

« *L'homme supérieur n'inflige pas une seconde blessure et il ne fait pas prisonnier les têtes cheuues...je ne ferais pas donner mes tambours pour attaquer un ennemi non rangé en ordre de bataille* » P309.

Le dilemme entre gagner et se battre bien constituent un grand problème dans la théorie de la guerre. En effet, si on part de l'idée qu'on veut mener une guerre juste, il est indigne et avaisant de frapper un soldat blessé ou d'attaquer une armée non encore reformée. Ce pendant, « gagner » signifie - abstraction faite de mener une guerre juste ou injuste - l'importance d'aboutir à la victoire par tout moyen.

Dans le cas où les soldats sont engagés et surtout lorsqu'ils sont engagés dans une guerre noble, une forte pression joue contre la convention de la guerre et en faveur de la violation de ses règles – au nom de la nécessité militaire –.

Ainsi, les règles n'auraient-elles aucune force dans une guerre, dès lors que celle-ci vaudrait la peine d'être menée. Elles seraient tout au plus des règles empiriques des préceptes généraux d'honneur, qui ne devraient pas être respectées qu'aussi longtemps qu'elles ne se heurteraient aux exigences de la victoire.

L'idée toujours que l'égalité des combattants n'est pas conventionnelle et que la vérité sur les droits de guerres se trouvent dans le principe de l'échelle mobile « *plus la guerre est juste, plus il y a de droits* » P313. autrement dit, plus ma cause est juste plus je peux violer les règles en son nom. La justice d'une cause devient ainsi le critère qui permet de décider de la manière de se battre.

Or, selon la convention de la guerre, il n'y a aucun espace pour l'action entre le combat légitime et la violence inadmissible, sur lequel on pourrait déplacer l'échelle mobile. Par conséquent, la forme extrême de l'argument de l'échelle mobile consiste à revendiquer, pour les soldats menant une guerre juste, le droit de faire tout ce qui est utile au combat. Ce qui revient à annuler la convention de la guerre.

La seule alternative à l'échelle mobile est l'absolutisme morale bien que cette alternative est difficile à tenir, tout spécialement à l'époque moderne ou l'agression a pris des formes terrifiantes. L'échelle mobile porte atteinte à la convention de la guerre et facilite la tâche de celui à qui revient de décider. L'argument fondé sur la situation extrême permet une violation plus radicale de la convention, mais seulement après avoir lutté longtemps contre sa détérioration. L'auteur propose quatre façons de traiter la tension entre les règles de la guerre et la théorie d'agression :

1° « *La convention de la guerre est simplement écartée sous la pression de l'argument utilitariste* ». P317

2° « *La convention cède peu à peu devant l'urgence morale de la cause* ». P317

3° « *La convention tient et les droits sont strictement respectés qu'en soient les conséquences* ». P317

4° « *La convention est outrepassée, mais uniquement face à une catastrophe imminente* ». P317

XV – Aggression & neutralité

Waltzer pose les questions suivantes : « *Comment un Etat peut-il assister en spectateur à la destruction d'un de ses voisins ? Et nous comment pouvons-nous respecter ce droit dont il dispose de rester spectateur quand nous savons qu'en le violant, pourront éviter cette destruction ?* »

La neutralité est une forme collective et volontaire de participation au conflit. Elle est collective dans le sens où tout les membres d'une communauté politique bénéficient de ses avantages indépendamment des statuts des individus.

Le droit d'être neutre dans le droit international requière une stricte impartialité à l'égard des belligérants indépendamment de la justice de leur cause. L'interdiction ne vise pas les participants aux hostilités d'un côté ou de l'autre, mais aussi toute espèce de discrimination officielle. La violation de ces règles entraîne la perte du droit de la neutralité. Lorsque un Etat entre en guerre, il met en jeu sa survie à degré variable (La puissance de ces alliées). De tels risques peuvent être ou non acceptable. Mais, en même temps il condamne, un nombre indéterminé de ces citoyens à un mort certain.

Le maintien de la neutralité est parfois impossible. Car on assiste à un Etat agresseur qui triomphe sur toute la ligne ou bien encore un accroissement considérable des agressions consécutives à une victoire, la conclusion s'impose que la liberté est globalement en danger.

Il peut arriver que le choix moral décisif ne dépend pas de l'Etat neutre, mais de l'Etat agresseur. Dans ce cas, la neutralité est violée. La survie de la nation dépend de la défaite de l'agresseur. L'Etat - qui possède le droit de neutralité - est dans l'obligation de s'engager dans la guerre.

XVI – L'urgence suprême

Deux critères définissent la notion « *d'urgence suprême* ». le premier critère est lié à l'imminence du danger. Le second, à la nature de ce danger. Ces deux critères doivent être présentés simultanément pour pouvoir dire qu'on dans un état « *d'urgence suprême* », car un danger proche mais peu sérieux ou un danger sérieux mais encore lointain ne constituent ni l'un ni l'autre un cas « *d'urgence suprême* ».

Selon Waltzer, il est difficile de justifier les bombardements anarchiques sous le prétexte de « *l'urgence suprême* ». Les arguments utilisés entre 1942 et 1946 pour défendre les bombardements de terreur effectués en Allemagne étaient de caractère utilitariste, nous faisons des massacres contradictoires aux conventions de la guerre et qui nous mène à conclure que dans ce cas la guerre est qualifié d'injuste moralement.

Notons, ce pendant, que le calcul utilitariste ne peut nous forcer à violer les règles de la guerre que lorsque nous nous trouvons face à une défaite susceptible de prolonger la communauté politique dans le désastre.

XVII – La dissuasion nucléaire

La dissuasion nucléaire se fonde sur le fait que contre la menace d'une attaque immorale on avance une riposte immorale. « *Beaucoup diront que ce qui nous fait accepter la stratégie de la dissuasion c'est ce que préparer à tuer...Certes, mais c'en est proche et de façon effrayante, sinon la dissuasion ne marcherait pas et c'est dans la nature même de cette proximité que réside le problème moral* » P365. Le but de la dissuasion nucléaire est de maintenir des millions de personnes sous la contrainte afin de préserver l'équilibre de la terreur et pour vaincre nos adversaires de notre crédibilité.

Notre compréhension de la dissuasion nucléaire doit tenir compte de l'ampleur et de l'imminence de ce danger. Car le danger des confrontations ne serait pas la défaite de l'un ou de l'autre mais la destruction totale des deux parties. « *nous continuons donc de vivre avec le paradoxe qui préexistait au débat : les armes nucléaires ne sont pas inutilisables politiquement et militairement que parce que- et dans la mesure où - nous pouvons de manière crédible menacer de les utiliser de façon extrême. Et préférer de telles menaces est immoral.* » P375.

Cinquième partie : La question de la responsabilité

XVIII – Le crime d'agression : dirigeants politiques & citoyens

L'attribution des responsabilités est cruciale dans la théorie de la justice. Ici, l'auteur s'interroge sur la responsabilité morale de la guerre. En effet, la responsabilité légale est une affaire de règles établies, alors que la morale ne donne lieu à rien d'autre qu'à une décision sans fin où chacun à sa propre opinion.

Waltzer responsabilise moralement les dirigeants politiques des crimes commises. En effet, le pouvoir politique est un bien auquel les gens aspirent. Ils luttent pour l'autorité et pour le pouvoir. Par conséquent, ces dirigeants sont responsables des crimes commises car c'est grâce à eux que la machine de la guerre fonctionne. Les

personnes situées plus bas dans l'hierarchie politique ne sont pas légalement responsables des crimes mais moralement coupables du fait qu'ils exécutent des ordres sans même faire oppositions aux crimes d'agressions commises par leurs supérieurs par crainte d'être battus.

Les citoyens sont ,aussi, qualifiés moralement responsable, s'ils ont participé dans la conduite de la guerre. En effet, « *les citoyens loyaux qui voient leur gouvernement ou leur armée perpétrer des choses terribles qu'ils se sentent honteux plutôt que responsable* »P398. L'auteur va plus loin – en reprenant l'argument de Gray – « *Derrière la responsabilité collective se trouve « la culpabilité métaphysique » qui décrivent notre échec entant d'être humains à vivre en accord avec nos potentialités et notre vision de ce qui est bien* »P399. Comment est-il possible de critiquer et de blâmer nos dirigeants comme nous devons parfois le faire sans englober dans de jugement leurs disciples enthousiastes ? Même si la responsabilité est toujours personnelle et particulière, la vie morale est toujours collective par essence. A cet égard, l'auteur adopte le principe de Gray « *plus grande la possibilité d'agir librement dans la sphère commune, plus grand est le degrés de culpabilité pour le mal accompli au nom de tous* »P400.

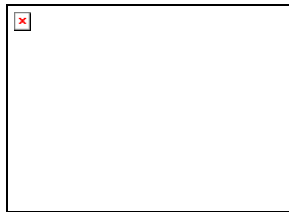
XIX – Crimes de guerre : les soldats & leurs officiers

Dans ce dernier chapitre, l'auteur s'intéresse à la conduite de la guerre et non à la distinction entre guerres justes et injustes. Les soldats et les officiers sont affrontés à d'énormes responsabilités morales en conduisant la guerre. En fait, les soldats doivent obéir aux ordres de leurs commandants, même s'ils savent qu'ils sont entrain de commettre des massacres contradictoires avec les droits de l'homme. Qu'elles sont les responsables dans ce cas ? Est-ce que c'est le donneur d'ordre ou l'exécutant ? Les officiers assument une grande responsabilité qui augmente à proportion de leur garde et de la portée de leurs commandements.

La limitation de la responsabilité des soldats est difficile à cerner par le double principe de l'utilité et de la proportionnalité. A cet égard, le recours à la doctrine des droits constitue la limitation la plus efficace imposée à l'activité militaire car elle exclut tout calcul et établit des critères rigoureux. La violation de ces droits par les soldats peut se justifier de la non responsabilité des crimes par l'ardeur du combat et à la fureur qu'elle engendre ainsi que le système de discipline de l'armée et à l'obéissance qu'il exige.

VII – Commentaire & actualité de la question

Selon **Paul VALADIER (2000)** : « *Cette traduction tardive d'un livre de 1977 garde tout son intérêt, d'autant plus, peut-être, qu'il est très largement admis chez nous que le concept de « juste guerre » n'est plus pertinent dans le contexte des conflits actuels. Waltzer tient au contraire que, bien interprétée, la théorie de la juste guerre permet de poser des conditions essentielles et rigoureuses pour limiter les montées aux extrêmes et maintenir à l'intérieur des guerres les principes traditionnels et reconnus par les Conventions internationales du jus in bello. De son propre aveu, il admet que sa méthode apparente sa démarche à la casuistique, comme d'ailleurs le sous-titre le donne à entendre. La multiplication des cas, tirés souvent de l'histoire récente, permet d'asseoir le jugement sur la complexité et sur la singularité des situations, mais surtout autorise à montrer en quoi la théorie, articulée d'ailleurs sur le respect des droits de l'homme et les distinctions classiques entre populations civiles et militaires, permet de montrer en quoi une guerre peut être dite juste. Proche, par conséquent, aussi d'une morale de la proportionnalité, Waltzer en critique certains aspects, mais au total il semble bien en avaliser les conclusions et les pratiques courantes. Comme toujours en casuistique, le lecteur est impressionné par les analyses concrètes, en même temps qu'il reste sur sa faim concernant les grands principes qui instruisent le jugement moral. On s'étonne aussi que la référence à Clausewitz, qui donna tant de principes fondamentaux pour un jugement sur la guerre, soit si peu évoquée ; mais on voit bien à quel point cette pensée morale s'enracine dans une tradition qui se méfie des approches théoriques et abstraites, pour privilégier les cas. Si tout n'est pas également convaincant, Waltzer provoque le lecteur à prendre lui-même parti autrement, et l'oblige à dire pourquoi* ».



“The Ethics of Humanitarian Intervention”
Ethics across the Curriculum Workshop, Part 3a
 January 27, 2000
 University of San Diego

[\[http://ethics.acusd.edu/video/Walzer/Workshop/\]](http://ethics.acusd.edu/video/Walzer/Workshop/)

Le site cité ci-dessus comporte une conférence – audiovisuelle - qui s'est déroulée le 27 janvier 2000 à l'université de San Diego, où WALTZER reprend et discute les idées clés de son ouvrage « *Guerres justes et injustes* » dans la troisième partie de la conférence.

VIII – Appréciations

J'ai ,tout d'abord, apprécié le titre et les sous-titres choisis par l'auteur car elles « parlent » d'eux même.

De plus, j'étais fasciné par la clarté et la lisibilité de l'ouvrage, grâce au jeu de dialectique entre la théorie et la pratique morale et immorale de la guerre et grâce aussi aux exemples historiques rigoureux choisis par l'auteur.

Enfin, la guerre entant que telle reste et restera toujours une brûlante actualité.

IX – Conclusion

Et pour finir :

« *La théorie, c'est qu'on sait tout et que rien ne fonctionne...*

La pratique, c'est qu'on tout fonctionne et que personne ne sait pourquoi...

Ici, nous avons réuni théorie et pratique rien ne fonctionne et personne ne sait pourquoi. »

Albert EINSTEIN

Dans notre cas , théoriquement – en référant à la convention de la guerre – nous pouvons distinguer entre une guerre moralement juste ou injuste. Dans la pratique, la machine de la guerre fonctionne et personne ne sait exactement pour quelles raisons. En associant la théorie et la pratique d'une guerre moralement juste, rein ne fonctionne et personne ne sait pourquoi. Car, selon **WALTZER** « *...Nos jugements sont doubles et reflètent la caractère duel de la théorie de la guerre et la nature complexe de notre réalisme moral ; nous disons oui & non, bien et mal. Cette dualité engendre le malaise ; le monde de la guerre n'est pas un domaine entièrement compréhensible, encore moins moralement satisfaisant. En l'absence d'un ordre universel dans lequel la vie des nations et des peuples ne se trouverait jamais menacée. Il y a toutes les raisons d'œuvrer pour que cet ordre finisse par exister. La difficulté est que nous n'avons pas d'autres choix que de nous battre pour qu'il adienne* » P436.

X – A lire sur la théorie de la guerre juste

→ **Douglas P. Lackey (1989)**, "The Ethic of war and peace", New Jersey: Prentice-Hall inc.

→ **Emmanuel Kant**, « *Vers la paix perpétuelle* », éd. Garnier-Flammarion.

[www.cfcsc.dnd.ca/irc/amsc/amsc1/012.htm]

→ **Jean-Jacques Rousseau (1960)** , « *Contrat social* », éd. Garnier.

→ **P. Deramaix (2000)**:«*le poids des armes* ». [<http://membres.lycos.fr/patderam/war2.htm>] → **P. Christopher (1994)** "*In The ethic of war and peace : an introduction to legal and moral issues*", Prentice-Hall.

[1] http://www.sss.ias.edu/pdf_documents/walzercv.pdf.

<http://www.cceia.org/about/pr08.html>

[2] la justesse dans la guerre

[3] la justice durant la guerre

[4] Ils se choisissent réciproquement comme ennemis et arrêtent leur plan de bataille

[5] La victoire de la guerre ou la nécessité militaire

[6] car un soldat est homme engagé dans une guerre l'obligeant à se combattre où la guerre n'est pas sont affaires, il s'efforce de survivre à une bataille et d'éviter la prochaine).

[7] Appelé aussi : la guerre du peuple ; la guerre de libération, la guerre des soldats civils